



ARRETE MUNICIPAL N°32

Portant réglementation de la circulation et de stationnement Avenue du General Patton et Rue Gustave Charpentier

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de remplacement de liaison HTA entre 2 postes de transformation, avenue du Général Patton et rue Gustave Charpentier ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue du Général Patton et rue Gustave Charpentier ;**

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **lundi 17 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation se fera en demi-chaussée, alternée manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins du chantier avenue du Général Patton (de l'Ecole Alfred de Musset au Rond-Point de la Libération) et rue Gustave Charpentier (de l'intersection avec la rue Pierre Curie au Rond-Point de la Libération). Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et le dépassement sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : L'Entreprise SVT de 54610 - BELLEAU - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Monsieur COLANTONIO et M.GULDNER – Adjoints à la Sécurité et aux Travaux
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des Pompiers de Folschviller-
- Madame APPEL Rita – Service Technique -
- Entreprise SVT - 6 rue de Nomeny Manoncourt sur Seille - 54610 - BELLEAU – svttom@orange.fr
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Didier ZIMNY

